

## Comité d'audit et rémunération des auditeurs externes au Maroc

### [ Audit committee and remuneration of external auditors in Morocco ]

*Mohamed Yassine EL HADDAD and Zakaria EZ-ZARZARI*

Département des sciences de gestion, Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales-Agdal,  
Université Mohammed V, Rabat, Maroc

Copyright © 2017 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

**ABSTRACT:** The purpose of this paper is to try to explain in the Moroccan context the impact of the presence of audit committees on the remuneration of external auditors including the auditors.

The sample includes 27 companies divided on four sectors of activity. This limited number of firms studied is due to the requirements of the Dechow, Sloan and Sweeny (1995) model of the earnings management, which requires a minimum of six (6) companies by sector.

The analysis of the proposed model via the stepwise method allows in highlighting an indirect relationship between the Audit Committee and the remuneration of the auditors. This relationship is explained by: (1) The size of the company, meaning, the bigger the size of the company, the larger the earnings management, which requires a high remuneration of the auditors. (2) The percentage held by the leaders influence the remuneration received by the auditors.

The results obtained explained by the size of the company (1) and the percentage held by its leaders (2) allow in concluding that the latter foster the establishment of audit committees which in turn allows in increasing the remuneration of the auditors.

**KEYWORDS:** Total Accruals, Discretionary Accruals, Non-discretionary Accruals, External Auditor, Earning management.

**RESUME:** L'objectif de cet article est d'essayer d'expliquer dans le contexte marocain l'impact de la présence des comités d'audit sur la rémunération des auditeurs externes notamment les commissaires aux comptes.

L'échantillon choisi comprend 27 entreprises réparties sur quatre secteurs d'activité. Ce nombre limité des firmes étudiées est dû aux exigences du modèle Dechow, Sloan et Sweeny (1995) de la gestion de résultat qui exige un minimum de 6 entreprises par secteur.

L'analyse du modèle proposé via la méthode Stepwise (pas à pas) permet de ressortir une relation indirecte entre le comité d'audit et la rémunération des commissaires aux comptes. Cette relation est expliquée par : (1) la taille de l'entreprise c'est à dire, plus la taille de l'entreprise est grande et plus la gestion de résultat est élevée ce qui nécessite une rémunération élevée des commissaires aux comptes. (2) le pourcentage détenu par les dirigeants influence les rémunérations perçues par les commissaires aux comptes.

Les résultats obtenus expliqués par La taille de l'entreprise (1) et le pourcentage détenu par ses dirigeants (2) permettent de conclure que ces derniers favorisent la mise en place des comités d'audit qui, à leur tour permettent d'augmenter les honoraires des commissaires aux comptes.

**MOTS-CLEFS:** Accruals Totaux, Accruals discrétionnaires, Accruals Non-discrétionnaires, Audit Externe, Gestion de Résultat.

## 1 INTRODUCTION

En raison de la multiplication des scandales financiers ces dernières années, la mise en place des comités de gouvernance au sein des entreprises marocaines devient une nécessité pour accroître leur compétitivité et leur permettre d'accéder aux places financières internationales.

Etant donné que ces entreprises sont en majeure partie des entreprises familiales, la mise en place des comités de gouvernance notamment le comité d'audit n'était qu'une réponse aux codes de bonne gouvernance des places internationales ou une exigence des multinationales pour ses filiales, vu qu'au Maroc, le premier code n'a été élaboré qu'en 2008 soit 13 ans après le premier rapport de Vienot 1 (1995) en France.

Ainsi, dans le but de réduire les conflits d'agence et l'asymétrie d'information financière, le comité d'audit doit exercer un pouvoir de contrôle sur le processus d'audit. Beasley et Salterio (2001) considèrent que la mise en place des comités d'audit est un mécanisme de contrôle complémentaire du conseil d'administration.

Dans ce sens, plusieurs études s'intéressent à la relation entre le comité d'audit et l'audit externe, Birkett (1986) considère que la première mission du comité d'audit est de préserver l'indépendance des auditeurs externes. Cette indépendance à notre égard peut être traduite en deux niveaux. Le premier niveau relatif au choix de l'auditeur externe qui ne doit s'effectuer que par le comité d'audit mais qui ne sera pas étudié dans notre article. Le deuxième niveau relatif à la rémunération de l'auditeur externe également déterminée et évaluée par le comité d'audit. Ceci est étudié indirectement par Goodwin-Stewart et Kent (2006) qui supposent que les honoraires d'audit sont élevés lors de la présence du comité d'audit.

À l'encontre de cette situation, il s'avère nécessaire d'étudier les interactions entre la présence des comités d'audit et les honoraires perçus par les commissaires aux comptes (auditeurs externes).

Pour ce faire, nous rappelons avant d'entamer la revue de la littérature le rôle et le contexte de la mise en place des comités d'audit au Maroc comparativement à certains pays internationaux. Par la suite, nous présentons le modèle de recherche et la méthodologie adoptée dans les travaux réalisés. Et finalement, nous présentons les résultats empiriques de notre modèle et nous les comparons avec des résultats obtenus précédemment par d'autres chercheurs internationaux.

## 2 CONTEXTE ET RÔLE DU COMITÉ D'AUDIT

La création des comités d'audit au Maroc est due principalement à la dépendance de certaines entreprises à des groupes internationaux et à leur internationalisation.

En effet, le premier rapport relatif à la gouvernance des entreprises n'a vu le jour qu'en mars 2008 par la commission nationale de gouvernance d'entreprise constituée par le ministère des affaires économiques et générale et la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM). Ce rapport recommande pour la première fois la création d'au moins deux comités de gouvernance à savoir le comité d'audit et le comité de rémunération afin de renforcer la gouvernance des entreprises marocaines pour faire face à la mondialisation et leur permettre de chercher d'autres sources de financements dans les bourses internationales.

Le souci de maîtrise des activités de l'Etat a contribué à l'élaboration du code marocain de bonnes pratiques de gouvernance des établissements et entreprises publics en février 2011 par le ministère de l'économie et des finances. Ce code a recommandé la création du comité d'audit au sein des entreprises publiques afin de maîtriser les coûts et les risques financiers ainsi que de les doter des organes de gouvernance leur permettront d'accéder aux modes de financement proposés par les places financières.

La réduction des coûts d'agence et l'asymétrie d'information entre managers et actionnaires ont placé les comités d'audit en haut de l'organisation en se rattachant directement soit au conseil d'administration soit au conseil de surveillance.

Dans le même sens, le rapport de *le Blue Ribbon Committee* (1999) a résumé le rôle du comité d'audit dans le renforcement de la confiance des investisseurs via le renforcement de l'indépendance des auditeurs externes et la supervision des travaux des auditeurs internes.

Knapp (1987) affirme que l'objectif final des comités d'audit est de défendre l'intérêt des investisseurs via la réduction du coût d'agence des entreprises caractérisées par une forte asymétrie d'information.

En 2003, Spira a montré que le comité d'audit est un organe rattaché au conseil d'administration dont les missions principales se résument dans la protection des intérêts des investisseurs et de garantir la fiabilité des informations publiées.

Le rôle assigné aux comités d'audit au Maroc via les rapports établis en 2008 et en 2011, est similaire aux rôles énoncés par les rapports de *le Blue Ribbon Committee* qui a pour principal but le renforcement de la confiance des investisseurs, la maîtrise des risques financiers, et l'amélioration de la qualité de l'information financière publiée en renforçant également l'indépendance des auditeurs externes ( commissaires aux comptes).

### 3 REVUE DE LITTÉRATURE ET HYPOTHÈSES DE RECHERCHE

Selon Compernelle (2009), l'audit externe est un dispositif de contrôle de l'information financière permettant aux comités d'audit d'accomplir leurs principales missions. Dans ce sens, et afin d'assurer l'indépendance des auditeurs externes, le comité d'audit a intérêt à fixer la rémunération de ce dernier.

En effet, les honoraires d'audit constituent un moyen de rémunération pour l'auditeur externe et un moyen de pression qui peut être utilisé par l'entreprise pour influencer son indépendance. Pour cette raison, l'un des rôles attribués aux comités d'audit est d'intervenir afin de fixer le montant de ces honoraires. C'est d'ailleurs, le cas des États-Unis où la loi Sarbanes-Oxley (2002), responsabilise directement le comité d'audit de la supervision des travaux des auditeurs externes y compris leurs rémunérations.

De nombreuses études ont montré qu'il y a directement ou indirectement une relation entre la présence des comités d'audit au sein des entreprises et la rémunération de l'auditeur externe. Collier et Gregory (1996), concluent qu'il y a une relation positive entre la présence du comité d'audit et les honoraires versés aux auditeurs externes. Ils montrent l'importance du comité d'audit comme organe préventif contre la réduction des honoraires des auditeurs externes.

Ainsi, Goodwin-Stewart et Kent (2006) montrent que la présence d'un comité d'audit efficace et constitué par des administrateurs indépendants augmente les honoraires des auditeurs externes. Dans le même sens, Knechel et Willekens (2006) montrent, sur un échantillon de sociétés belges, que le coût des auditeurs externes est plus important chez les entreprises disposant d'un comité d'audit et d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration. Dans le même sillon, Broye (2009) confirme les résultats obtenus par Knechel et Willekens (2006) dans le contexte français. Elle trouve qu'il y a une relation de complémentarité entre le comité d'audit et les auditeurs externes. De même, Le Maux (2014) a confirmé les résultats précédents sur un échantillon de 127 entreprises et montre que la présence du comité d'audit suppose une meilleure gouvernance. Une gouvernance traduite par un niveau élevé des honoraires des auditeurs externes créant ainsi une complémentarité entre le comité d'audit et les auditeurs externes.

A la différence des résultats obtenus par les chercheurs confirmant la relation positive entre la présence du comité d'audit et la rémunération des auditeurs externes, Goddard et Masters (2000), ne confirment pas cette relation. Ils trouvent une relation positive entre le comité d'audit et les auditeurs externes jusqu'au 1994, alors qu'en 1995 cette relation a disparu. Ces deux auteurs expliquent cette différence par la forte croissance du marché d'audit en Grande-Bretagne en 1994 et ils concluent que la présence du comité d'audit permet de réduire les honoraires des auditeurs externes notamment lors de l'accroissement de la complexité de l'entreprise.

De ce fait, notre papier tente d'étudier la relation entre la présence des comités d'audit et les rémunérations des auditeurs externes dans le contexte Marocain. Ces auditeurs externes sont nommés à l'instar du cas français et de la loi sur les sociétés anonymes marocaines, des commissaires aux comptes. Donc, notre hypothèse de recherche peut être présentée ainsi :

**Hypothèse :** *la présence du comité d'audit permet d'augmenter les honoraires des commissaires aux comptes.*

### 4 MÉTHODOLOGIE ET MODÈLES DE RECHERCHE

#### 4.1 MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE

##### 4.1.1 ECHANTILLON DE L'ÉTUDE

Les entreprises étudiées sont celles cotées à la bourse de Casablanca et qui appartiennent aux secteurs contenant au moins 6 entreprises pour répondre aux exigences du modèle modifié (Dechow, Sloan et Sweeny, 1995) du Jones (1991) du calcul de la gestion de résultat à l'exception du secteur banque-assurance qui demande une connaissance financière plus particulière.

Ainsi, étant donné que la bourse de Casablanca ne comporte que 75 entreprises cotées dont 18 appartenant au secteur banque-assurance et vu le nombre restreint des entreprises dans chaque secteur d'activité, le nombre d'entreprises qui

répondent à notre critère s'élève à 28 entreprises dont une ne sera pas étudiée en raison de l'absence des données dans la période couverte par l'étude. Ces entreprises appartiennent aux secteurs suivants :

**Tableau 1 : Echantillon par secteur**

Secteur d'activité	Nombre d'entreprises	Nombre d'entreprises exclues
Agroalimentaire/Production	6	0
Bâtiment et matériaux de construction	8	0
Distributeurs	7	1
Matériel, logiciel et service informatique	7	0
Total de l'échantillon		28 - 1 = 27

Les données utilisées sont issues des rapports d'activité, notes de présentation, notes d'information, notes d'introduction en bourse, résolutions du conseil d'administration et les états de synthèse disponibles dans le site web de la bourse de Casablanca, les sites web des entreprises étudiées et le site web de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)<sup>1</sup>. La période couverte par l'étude est de 4 ans allant de l'exercice 2011 jusqu'à l'exercice 2014 afin d'étudier les variations au fil des années.

#### 4.1.2 VARIABLES DU MODÈLE

##### 4.1.2.1 VARIABLE DÉPENDANTE

**LAUDITFEES** : logarithme naturel des rémunérations perçues par les commissaires aux comptes.

##### 4.1.2.2 VARIABLES INDÉPENDANTES

###### GESTION DE RÉSULTAT

Pour calculer la gestion de résultat, nous procédons au calcul des accruals totaux (TA) pour extraire la partie discrétionnaire du résultat (manipulations des dirigeants). Ces accruals correspondent à la différence entre le résultat net comptable (RN) et le flux de trésorerie opérationnel (CFO).

$$TA = RN - CFO$$

Pour chaque entreprise  $i$  et année  $t$ , nous calculons les accruals totaux (TA) par la formule suivante :

$$TA_{it} = \Delta BFR_{it} - DAP_{it}$$

Avec :

$i = 1$  à  $27$  et  $t = 2011, 2012, 2013$  et  $2014$

**$\Delta BFR$**  = Variation du besoin de fonds de roulement calculée en valeur brute et variation des charges à répartir

**$DAP$**  = Dotation aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations

Pour pouvoir déterminer la partie non discrétionnaire du résultat (NDC), nous allons calculer les accruals non discrétionnaires en utilisant le modèle modifié (Dechow, Sloan et Sweeny, 1995) du Jones (1991) en retenant un nombre minimum de 6 sociétés par secteur.

A cet effet, nous allons utiliser la formule suivante pour chaque secteur d'activité  $j$  et année  $t$  :

$$NDA_{jt} = \alpha_{jt} + \beta \cdot IMMO_{jt} + \gamma_1 \Delta(CA - CLIENTS)_{jt} + \epsilon_{jt}$$

Avec :

<sup>1</sup> Ancien Conseil déontologique des valeurs mobilières (CDVM)

**NDA** = Les accruals non discrétionnaires par entreprise

**IMMO** = Immobilisations incorporelles brutes + charges à répartir

**CA** = Chiffre d'affaires

**CLIENTS** = Créances clients en valeur brute

Ainsi, la partie discrétionnaire (anormale) du résultat (Discretionary Accruals, DAC) est obtenue par la différence entre le total des accruals (TA) et les accruals non discrétionnaires tels qu'ils sont calculés par le model Jones modifié. Nous obtenons alors :

$$DAC_{it} = TA_{it} - [\alpha_{it} + \beta \cdot IMMO_{it} + \gamma \Delta (CA - CLIENTS)_{it} + \epsilon_{it}]$$

#### AUTRES VARIABLES INDEPENDANTES

**PCA** (Présence comité d'audit) : variable binaire codée 1 si la firme a un comité d'audit et 0 s'il ne l'a pas.

**SIT** : Variable muette, 1 si l'entreprise est introduite en bourse ou elle a procédé à une augmentation du capital ou à une émission obligataire et 0 s'il ne l'a pas.

**END** : (Endettement) dettes financières/capitaux propres.

**ACDIRIG** : C'est le pourcentage détenu par les dirigeants dans le capital de l'entreprise

**SECT** : variable muette représentant le secteur d'activité retenu dans notre étude empirique

#### 4.1.2.3 VARIABLES DE CONTRÔLE

**Taille** : Logarithme naturel du total de l'actif

**TAILLECA** : taille du conseil d'administration, est égal au logarithme naturel du nombre des membres du conseil d'administration.

**ROA** : Rentabilité économique de l'entreprise correspond au Résultat d'exploitation/Total d'actif

**INDEPCONSEIL** : Proportion des membres indépendants dans le conseil : % d'administrateurs indépendants qui siègent au conseil d'administration ou de surveillance.

#### 4.2 MODÈLE DE L'ÉTUDE

Pour étudier notre hypothèse, nous utilisons le modèle suivant :

$$LAUDITFEES_{it} = \beta_1 PCA_{it} + \beta_2 END_{it} + \beta_3 SIT_{it} + \beta_4 DAC_{it} + \beta_5 NDA_{it} + \beta_6 TAILLECA_{it} + \beta_7 SECT_{it} + \beta_8 INDEPCONSEIL_{it} + \beta_9 TAILLE_{it} + \beta_{10} NDA_{it} + \beta_{11} ROA_{it} + \beta_{12} ACDIRIG_{it} + \epsilon_{it}$$

Avec *i* désigne l'ordre d'une entreprise cotée en bourse et *t* désigne l'année

$\epsilon$  : Erreur de spécification

### 5 RÉSULTATS EMPIRIQUES ET DISCUSSIONS

La variable LAUDITFEES désigne la transformation logarithmique de la variable AUDITFEES donnant les rémunérations perçues par les commissaires aux comptes.

Durant les quatre années, la moyenne des logarithmes des rémunérations des commissaires aux comptes est de l'ordre de 14,88 et la dispersion absolue équivaut à 0,72.

**Tableau 2 : statistiques descriptives de la variable LAUDITFEES**

Mesures d'accruals	N	Minimum	Maximum	Moyenne	Ecart type	médiane	Nullité (t-stat)
LAUDITFEES	108	14,00	16,35	14,88	0,72	14,61	214,231 **

Le modèle à tester est relatif à l'hypothèse disant que la présence du comité d'audit permet d'augmenter les honoraires des commissaires aux comptes. Pour démontrer cela, nous procédons à des régressions multiples en utilisant la méthode Stepwise (pas à pas). Le tableau 3 permet de présenter, annuellement, les principales mesures de tendance centrale et de dispersion de la variable LAUDITFEES.

**Tableau 3 : Statistiques descriptives, par année, de la variable LAUDITFEES**

ANNEE	N	Minimum	Maximum	Médiane	Moyenne	Ecart-type	Coefficient de variation
2011	27	14,03	16,15	14,59	14,84	0,71	0,048
2012	27	14,03	16,35	14,59	14,87	0,72	0,048
2013	27	14,00	16,24	14,61	14,89	0,73	0,049
2014	27	14,03	16,28	14,65	14,91	0,77	0,052

En comparant des coefficients de variation, on constate que la variabilité est quasiment identique durant les quatre années de l'étude.

Pour approfondir notre analyse, nous serons appelés à produire une régression multiple comme spécifié dans le modèle à tester. Les résultats des régressions annuelles sont présentés comme suit :

**Tableau 4 : Exploration de la variabilité annuelle de la variable ADC : résultats de régressions multiples (méthode pas à pas). (\*, \*\*, \*\*\* désignent une probabilité critique bilatérale inférieure à 0,05, 0,01 et 0,001)**

Année	Variable explicative	Coefficient $\beta$	Statistique de Student
2011	Taille	0,700	124,534 ***
	ACDIRIG	0,200	4,086 ***
2012	Taille	0,701	118,045 ***
	ACDIRIG	0,183	3,531 **
2013	Taille	0,700	108,212 ***
	ACDIRIG	0,175	3,093 **
2014	Taille	0,701	99,12 ***
	ACDIRIG	0,153	2,457 *

On constate que pour les quatre années d'études, la rémunération des commissaires aux comptes a été expliquée principalement par deux variables. La première donne la transformation logarithmique du rapport de la taille de l'entreprise au total de l'actif et la seconde est celle associée au pourcentage détenu par les dirigeants dans le capital de l'entreprise. De même, il faut noter leur apport positif dans l'explication de la variable donnant la rémunération des commissaires aux comptes.

A cet effet, on peut déduire que plus la taille augmente, plus l'apport des dirigeants dans le capital social est important et, plus on s'attend à un accroissement des honoraires des commissaires aux comptes auxquels les entreprises étudiées font appel.

Ainsi, l'explication de la variabilité des rémunérations perçues par les commissaires aux comptes tient essentiellement à la taille de l'entreprise en raison de l'importance des opérations, expliquée par une gestion de résultat plus élevée et le poids de l'actif ce qui augmente les honoraires des commissaires aux comptes. Ces constats sont identiques aux résultats trouvés par Piot (2004) qui constate que plus la taille de l'entreprise française est importante plus les heures de travail du commissaire au compte sont élevés ce qui implique une augmentation des honoraires d'audit. Egalement Raournier et Schatt (2011) trouvent le même résultat dans le cas des entreprises Suisse en raison du poids de l'actif circulant.

Pour avancer notre analyse, nous avons étudié la relation entre la taille de l'entreprise et la gestion de résultat en présence des comités d'audit et nous constatons une corrélation positive qui s'est améliorée entre 2011 et 2014.

**Tableau 5 : Relation de la régression entre la taille de l'entreprise et la gestion de résultat en présence du comité d'audit. (\*, \*\*, \*\*\*) désignent une probabilité critique bilatérale inférieure à 0,05, 0,01 et 0,001)**

Année	Variable explicative	Coefficient $\beta$	Statistique de Student
2011	PCA	0,405	1,278**
2012	PCA	0,419	1,333**
2013	PCA	0,404	1,278**
2014	PCA	0,450	1,444**

Les résultats obtenus tendent vers les constatations de Piot et Janin (2007) qui montrent une relation positive entre la taille de l'entreprise, la gestion de résultat et l'existence du comité d'audit.

De même les rémunérations dudit corps de commissaires aux comptes sont corrélées au pourcentage du capital social détenu par les dirigeants de l'entreprise. Ceci se comprend en particulier par la structure du capital et le caractère familial des entreprises marocaines ce qui implique indirectement la présence du comité d'audit. Ce constat a été prouvé par Sidney et Ran (2010) pour le cas des entreprises de Hong Kong, et par Ben Ali et Lesage (2013) pour le cas français. Les premiers auteurs constatent une relation positive entre le pourcentage détenu par les dirigeants et la rémunération des auditeurs externes et les deuxièmes trouvent que les honoraires sont plus élevés lorsque les actionnaires de contrôle appartiennent à la même famille. Cette appartenance selon ces derniers favorise également la mise en place des mécanismes de gouvernance comme moyen de réduction des conflits d'agence et d'asymétrie d'information. Dans ce sens, MARMOUSEZ (2012) constate que les mécanismes de gouvernance tel que le comité d'audit impacte le choix de la composition du collège des commissaires aux comptes ce qui valide notre hypothèse de recherche.

## 6 CONCLUSION

Cette étude a examiné, dans le cas du Maroc, l'impact de la présence des comités d'audit sur la rémunération des auditeurs externes notamment les commissaires aux comptes pour les entreprises cotées à la bourse de Casablanca qui répondent aux critères de notre étude.

L'analyse multivariée des données collectées montre que la taille influence d'une façon directe les rémunérations perçues par les auditeurs externes. Ceci peut être expliqué par le fait que la taille augmente la gestion de résultat ce qui implique un effort supplémentaire de vérification de la part des auditeurs externes et par conséquent une augmentation des honoraires d'audit. Toutefois, sans l'appui des comités d'audit en raison de leur expertise et leur emplacement auprès des conseils d'administration et des conseils de surveillance, les auditeurs externes ne peuvent augmenter leur rémunération.

Un deuxième facteur influençant la rémunération perçue par les auditeurs externes. Il s'agit du pourcentage détenu par les dirigeants dans le capital des entreprises cotées à la bourse de Casablanca. Selon les résultats obtenus, plus le pourcentage détenu par ces dirigeants est élevé et plus la rémunération des auditeurs externes est importante. Ceci est dû à l'appartenance de ces dirigeants à la même famille des actionnaires majoritaires ce qui favorise la mise en place des organes de gouvernance tels que les comités d'audit pour prouver leur compétence en matière de gestion. En conséquence, une relation indirecte se dessine entre le comité d'audit et la rémunération perçue par les auditeurs externes.

Finalement, nos analyses trouvent que la présence des comités d'audit favorise indirectement l'augmentation des honoraires perçus par les auditeurs externes. Ce constat nous pousse à réfléchir également sur le choix des auditeurs externes comme un deuxième critère de leur indépendance en ouvrant la question « est-ce que le comité d'audit permet de choisir un auditeur externe de renommé ? ».

## RÉFÉRENCES

- [1] M. VIENOT, "Le conseil d'administration des sociétés cotées", AFEP/CNPF, 1995.  
[Online]: [www.ecgi.org/codes/documents/vienot1\\_fr.pdf](http://www.ecgi.org/codes/documents/vienot1_fr.pdf).
- [2] M.S. Beasley, S.E Salterio, "the relationship between board characteristics and voluntary improvements in audit committee composition and experience", Contemporary accounting research, vol. 18, no. 4, pp. 539-570. 2001.
- [3] B.S. Birkett. "The recent history of corporate audit committee", The accounting Historians Journal, vol. 13, no. 2, pp. 109-124, 1986.
- [4] J. Goodwin-Stewart, P. Kent, "Relation between external audit fees, audit committee characteristics and internal audit", Accounting and Finance, vol. 46, no. 3, pp. 387-404, 2006.

- [5] Blue Ribbon Committee, "Report and recommendations of the Blue Ribbon", Committee on improving the effectiveness of corporate audit committees, 1999.
- [6] M.C. Knapp, "An empirical study of audit committee support for auditors involved in technical disputes with client management", *The Accounting Review*, vol. 62, no. 3, pp. 578-588, 1987.
- [7] L. F. Spira, "Audit Committees: begging the question?", *Corporate Governance: An International Review*, vol. 11, pp. 180-188, 2003.
- [8] T. Compernelle, "La construction collective de l'indépendance du commissaire aux comptes : la place du comité d'audit", *Comptabilité, contrôle et audit*, vol. 15, no. 3, pp. 91-116, 2009.
- [9] P. Collier, A. Gregory, "Audit committee effectiveness and the audit fees", *European Accounting Review*, vol. 5, no. 2, pp. 177-198, 1996.
- [10] W.R. Knechel, M. Willekens, "The role of risk management and governance in determining audit demand", *Journal of Business, Finance and Accounting*, vol. 33, no. 9, pp. 1344-1367, 2006.
- [11] G. Broye, "honoraires d'audit et comités d'audit : le cas de la France", *Comptabilité, contrôle et audit*, vol. 15, no. 1, pp.199-224, 2009.
- [12] J. Le Maux, "Effort d'audit et gouvernance : Le rôle des honoraires d'audit", *revue Recherches en Sciences de Gestion* vol. 3, no 102, pp. 151-170, 2014.
- [13] A.R. Goddard, C. Masters, "Audit committees, Cadbury Code and audit fees: an empirical analysis of UK companies", *Managerial Auditing Journal* vol.15, no. 7, pp. 358-371, 2000.
- [14] P.M. Dechow, R. G. Sloan and A. P. Sweeney, "Detecting Earnings Management", *The Accounting Review*, vol. 70, no. 2, pp. 193-225, 1995.
- [15] C. Piot, "effort d'audit et taille de l'entreprise : barème réglementaire et économie, d'échelle dans le commissariat aux comptes des PME-PMI", *Finance- Contrôle-Stratégie*, vol. 7, no.1, pp. 151-169, 2004.
- [16] B. Raournier, A. Schatt, "La relation entre honoraires d'audit et honoraires de conseil des auditeurs dans un contexte post-SOX : Le cas suisse", *Comptabilités, économie et société*, Montpellier, France, pp. cd-rom, 2011.
- [17] C. Piot, R. Janin, "External Auditors, *Audit Committees and Earnings Management in France*", *European Accounting Review*, vol. 16, no 2, pp. 429-454, 2007.
- [18] L. Sidney, W. Ran, "Family control, audit committee and audit fees", *Corporate Ownership and control* vol.7, no. 3, pp. 73-85, 2010.
- [19] C. Ben Ali et L. Cédric, "les auditeurs financiers face aux conflits d'agence : une étude des déterminants des honoraires d'audit en France", *comptabilité, contrôle et audit*, vol. 19, no. 1, pp 59-89, 2013.
- [20] S. Marmousez, "Etude d'une exception française : les déterminants du choix de la composition du collège de commissaires aux comptes", *Comptabilité, contrôle et audit*, vol. 18, no. 1, pp.121-151, 2012.